



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 11 février 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint et André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2009-212

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 28 janvier 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2009-213

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-53 - 37 409,36 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-53 d'un montant de 37 409,36 \$ pour la période du 3 au 9 janvier 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-214

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME TECSULT POUR LE MANDAT RELATIF À LA RÉFECTION DE RUES DANS LE SECTEUR DE HULL - 2006

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé en 2006, en vertu de la résolution numéro CE-2006-387 en date du 22 mars 2006, à la firme Tecsumt pour préparer les plans et devis avec surveillance en résidence des travaux de la réfection 2006 des chaussées du secteur de Hull pour un montant de 201 293,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecsumt a déposé à la Ville, une facture pour les frais d'honoraires professionnels additionnels de l'ordre de 54 254,24 \$, incluant les taxes, en ce qui a trait à la surveillance additionnelle effectuée, dont 20 511 \$ pour la prolongation de la période des travaux demandée par la Ville en addenda et 33 743,24 \$ en raison du délai d'exécution des travaux par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 63044 a déjà autorisé une partie seulement des honoraires professionnels, soit un montant de 18 900 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande le paiement des honoraires professionnels demandés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la délégation de pouvoir 63044 autorisant un montant de 18 900 \$, incluant les taxes, et approuve le montant supplémentaire à la firme Tecsuit d'un montant de 35 354,24 \$, incluant les taxes, pour les services de surveillance additionnels rendus suite à la prolongation, à la demande de la Ville, de la période de travaux initialement prévue pour effectuer les travaux et au dépassement par l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) de l'échéancier de réalisation prévu aux documents de soumission.

Le trésorier est autorisé à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les sommes réservées pour la retenue contractuelle à l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) pour les travaux réalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-025	1 539,64 \$	Honoraires professionnels - Réfection de rues - Secteurs d'Aylmer et de Hull
05-13181-61138	33 743,24 \$	Surveillance de réfection 2006 des rues du secteur de Hull
04-13493	1 566,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13495	(1 494,72) \$	TPS - Ristourne non exigible

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-215

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE SURVEILLANCE DE LA FIRME GÉNIVAR POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE CARNIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé en 2006, en vertu de la résolution numéro CE-2006-390 en date du 22 mars 2006, à la firme Génivar pour effectuer la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de remplacement d'aqueduc sur la rue Carniel;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission établissaient la période allouée à l'entrepreneur pour la réalisation complète des travaux à 45 jours de calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur retenu par la Ville pour la réalisation des travaux, soit la firme Construction DJL inc., n'a pas respecté les délais de réalisation prescrits aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les documents de soumission prévoyaient que les dépenses occasionnées à la Ville découlant du non-respect de l'échéancier prescrit seraient imputables à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar a déposé à la Ville une facture pour les frais d'honoraires professionnels additionnels de l'ordre de 10 974,84 \$, incluant les taxes, en ce qui a trait à la surveillance additionnelle effectuée en raison du délai d'exécution des travaux non respectés par l'entrepreneur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le paiement à la firme Génivar d'un montant de 10 974,84 \$, incluant les taxes, pour les services de surveillance additionnels rendus suite au dépassement par l'entrepreneur Construction DJL inc. de l'échéancier de réalisation prévu aux documents de soumission;
- autorise le trésorier à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les sommes réservées pour la retenue contractuelle à l'entrepreneur Construction DJL inc. pour les travaux réalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181-61180	10 974,84 \$	Retenue sur contrat - Remplacement aqueduc - Rue Carniel
04-13493	486,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13495	(486,15 \$)	TPS - Ristourne non exigible

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-216

SOUSSION 2008 SP 278 - PAVAGE GADBOIS - AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 68 831,18 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU, DE L'ORÉE-DU-PARC, DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DES RIVERAINS ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - ALAIN PILON, CLAUDE MILLETTE, PIERRE PHILION, DENIS TASSÉ ET YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs de la Ville, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 68 831,18 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 18 décembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-002-70530	2 589,00 \$	Aménagement de parcs - Parc du Cheval-Blanc
06-30445-003-70531	10 981,68 \$	Aménagement de parcs - Parc Marlène-Goyette
06-30445-004-70532	7 135,93 \$	Aménagement de parcs - Parc Saint-Coeur-de-Marie
06-30445-005-70533	8 195,26 \$	Aménagement de parcs - Parc Saint-Bernardin
06-30445-006-70534	2 696,88 \$	Aménagement de parcs - Parc Décosse
06-30445-008-70535	20 586,87 \$	Aménagement de parcs - Parc du Dôme
06-30445-010-70536	13 596,56 \$	Aménagement de parcs - Parc des Trembles
04-13493	3 049,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-217

SOUMISSION 2008 SI 296 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET DE LA RUE FRONT - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Génivar Société en commandite, 500, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8Y 3X4 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour l'implantation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard des Allumettières et de la rue Front pour un montant de 37 248,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 décembre 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70051-001-70537	17 799,38 \$	Programme - Contrôle des intersections - Système de contrôle d'intersection
02-39420-411-70538	17 799,37 \$	Recouvrables de tiers - Autres travaux - Services professionnels et de génie
04-13493	1 650,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-218

PERMIS D'OCCUPATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalisera en 2009 le projet d'implantation de nouveaux feux de circulation et d'aménagement de voies de virage à gauche à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élargissement projeté du chemin d'Aylmer, à l'intersection concernée, un empiétement de 516 mètres carrés est requis sur une parcelle de terrain appartenant au ministère des Transports du Québec, le tout tel que montré au plan H108187 daté du 20 septembre 2007 et révisé le 15 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Gatineau le permis d'occupation demandé, et ce, à titre gratuit et pour une durée indéterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les termes et obligations du permis d'occupation préparé par le ministère des Transports du Québec concernant la mise en place d'un nouveau feu de circulation à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry et la rue Grimes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le permis d'occupation substantiellement conforme au document préparé par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CE-2009-219

SOUSSION 2008 SP 293 - CONSTRUCTION EDELWEISS INC. - FOURNITURE DE BÉTON DE CIMENT PRÉMÉLANGÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 116 543,44 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour la fourniture de béton de ciment prémélangé, livré sur les lieux pour la construction de trottoirs et de bordures dans les secteurs de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 116 543,44 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 décembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet le 1^{er} mai 2009 et se terminera le 31 décembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-220

CONTRAT D'ENTRETIEN LOGICIEL LUDIK - 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 - 64 614,29 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des différents modules de Ludik arrivait à échéance en décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la firme M2e Solutions inc. est la seule à pouvoir supporter ce logiciel spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes progiciels et logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs tels, les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de retenir les services de la firme M2e Solutions inc., 5100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1V 3R2 pour l'entretien du logiciel Ludik, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 pour un montant de 64 614,29 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture relative à l'entretien du logiciel Ludik sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70030-555-70529	59 723,49 \$	Carte du citoyen et Ludik - Entretien de logiciels
04-13493	2 862,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 028,59 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-221

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 55 - 42 326,19 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 55 - 549 922,28 \$ ET NUMÉRO 4 - 98 156,68 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 4 - 4 292,88 \$ ET LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 52 - 34 092 \$ ET NUMÉRO 3 - 606 536,64 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 55, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 55 et 4, la liste des réquisitions numéro 4 et les listes des embauches numéros 52 et 3 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 55	Pièces de comptes à payer	42 326,19 \$	26 au 30 janvier 2009
Liste PD numéro 55	Pièces de comptes à payer	549 922,28 \$	26 au 30 janvier 2009
Liste PD numéro 4	Pièces de comptes à payer	98 156,68 \$	26 au 30 janvier 2009
Liste des réquisitions numéro 4	Pièces de comptes à payer	4 292,88 \$	26 au 30 janvier 2009
Liste des embauches numéro 52	Embauche de personnel temporaire	34 092,00 \$	19 au 23 janvier 2009
Liste des embauches numéro 3	Embauche de personnel temporaire	606 536,64 \$	19 au 23 janvier 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-222

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-03 POUR LA PÉRIODE DU 22 AU 28 JANVIER 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-03 d'un montant de 447 252,56 \$ pour la période du 22 au 28 janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-0211D1

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1927 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF LE 9 DÉCEMBRE 2008

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2008-1927 adoptée lors de la séance spéciale du comité exécutif du 9 décembre 2008.

Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

CE-2009-223

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES - 11 MARS 2009 - 51,45 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière à participer à une activité organisée par le Regroupement des gens d'affaires qui aura lieu le 11 mars 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 51,45 \$ à l'ordre du Regroupement des gens d'affaires, 101-1173, chemin Cyrville, Ottawa, Ontario, K1J 7S6 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11408-972	49,00 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
04-13493	2,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-224

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL - CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - WHISTLER - 5 AU 8 JUIN 2009 - 15 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle, messieurs les conseillers Claude Millette, Luc Angers, Luc Montreuil et Richard Côté à participer au 72^e congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Whistler, Colombie Britannique, du 5 au 8 juin 2009.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation de pièces justificatives pour une dépense maximale de 15 000 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-31933	3 000 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31086	3 000 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30022	3 000 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30025	3 000 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30026	3 000 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-225 **SUBVENTION DE 350 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE HULL - CLINIQUE D'IMPÔT 2008 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole de Hull, à l'attention de monsieur Alain Villemare, coordonnateur des cliniques, 4, rue Taschereau, bureau 550, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, à titre de subvention pour la clinique d'impôt 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11408-972	150 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-226 **SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB DU BEL ÂGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Club du Bel Âge, à l'attention de monsieur Marius Patry, président, 700, boulevard Saint-Joseph, appartement 215, Gatineau, Québec, J8Y 4B1, à titre de subvention pour l'organisation d'activités pour l'année 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11407-972	500 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-227 **SUBVENTION DE 725 \$ - GALA D'EXCELLENCE DE L'ÉTUDIANT OUTAOUAIS - 12 MAI 2009 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 725 \$ à l'ordre de Les Amis de l'Étudiant Outaouais, à l'attention de monsieur Martin Godcher, 459, rue Duquette Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3A7, à titre de subvention pour l'organisation du 7^e Gala d'excellence de l'Étudiant Outaouais qui aura lieu le 12 mai 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11406-972	100 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11408-972	25 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-228

SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES COEURS JOYEUX - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association des Coeurs Joyeux, à l'attention de monsieur Denis Brazeau, président, 20, rue Claire, appartement 408, Gatineau, Québec, J8T 6E6, à titre de subvention pour l'organisation d'activités pour les aînés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-229

APPUI À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR RÉÉL-RADIO DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS AUPRÈS DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES EN VUE D'OBTENIR UNE LICENCE VISANT L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE DE PROGRAMMATION DE RADIO FM DE CAMPUS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes tiendra une audience publique afin de réévaluer la demande de licence de radio de campus sur la bande FM présentée par RÉÉL-Radio, la radio étudiante de l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais est la seule université francophone dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a actuellement pas de radio-campus ou de radio communautaire francophone exploitant une licence FM dans la région;

CONSIDÉRANT l'importance d'une radio indépendante telle que RÉÉL-Radio pour la vie étudiante, communautaire et locale;

CONSIDÉRANT QUE c'est un véritable lieu de formation pour les membres-bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la radio des étudiants de l'Université du Québec en Outaouais lui permettrait de rejoindre l'ensemble de sa communauté étudiante;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moyen pour les citoyennes et citoyens de la région de Gatineau d'obtenir des informations universitaires et d'être tenus au fait des actualités culturelles de leur région :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité appuie la demande présentée par RÉÉL-Radio des étudiants de l'Université du Québec en Outaouais auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM de campus axée sur la communauté de langue française à Gatineau.

Adoptée

CE-2009-230

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-839 - AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - CONSEIL D'ADMINISTRATION 2006-2007 - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-839 en date du 7 juin 2006 par l'ajout des chiffres suivants 2008-2009.

Adoptée

CE-2009-231

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-1008

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MATHIEU JOLICOEUR AU POSTE DE POMPIER RÉGULIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de pompier au Service de sécurité incendie (poste INC-POM-143 au plan des effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit combler les postes de pompier régulier selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires établi conformément à l'article 11.3 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la permanence dans les postes de pompiers réguliers est attribuée selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires et conditionnellement à la réussite d'une période d'essai, le cas échéant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Mathieu Jolicoeur au poste de pompier régulier au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Mathieu Jolicoeur sera celui de la 5^e classe de l'échelle salariale de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mathieu Jolicoeur est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit au poste de pompier régulier conditionnellement à ce que la période d'essai de six mois soit complétée conformément à l'article 11.8.7 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et lorsqu'un poste sera libéré de toute condition liée à une période de probation telle que stipulée à l'article 11.12 ou d'une période d'essai telle que stipulée à l'article 33.8 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau, et ce, selon l'ordre de la liste des pompiers temporaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Service de sécurité incendie – Rémunération régulière – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-232

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105183

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que l'employé 105183, lors des événements du 15 janvier 2009, a délibérément et volontairement causé des dommages à la propriété de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 105183 a violé l'article 3.2 b) du Code d'éthique de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la démarche convenue pour redresser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et de la Division de l'entretien des édifices entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de trois jours sans traitement à l'employé 105183.

Les dates de la suspension seront déterminées par la Division de l'entretien des édifices en collaboration avec le Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

Adoptée

CE-2009-233

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLÉO LABELLE AU POSTE DE CONCIERGE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLE-005 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Cléo Labelle au poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police.

Le salaire de monsieur Cléo Labelle sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Cléo Labelle est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 – Police soutien – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-234

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CLAUDINE BOULAY AU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne) en documentation (poste numéro ART-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Claudine Boulay au poste de technicienne en documentation à la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Le salaire de madame Claudine Boulay sera celui de la classe 7, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Claudine Boulay est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72220-112 – Service des arts, de la culture et des lettres – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-235

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CONRAD MERCIER AU POSTE D'OPÉRATEUR SPÉCIALISÉ, PELLE MÉCANIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) spécialisé(e), Pelle mécanique au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-022 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Conrad Mercier au poste d'opérateur spécialisé, Pelle mécanique au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Conrad Mercier sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Conrad Mercier est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 (hiver) – Réseau d'aqueduc – 02-31220-114 (été) – Chemins ruraux – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-236

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHARLES KINGSBURY AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier(ère) de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-119 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Charles Kingsbury au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Charles Kingsbury sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Charles Kingsbury est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-237
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-765

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SYLVIE GAGNÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIRECTION ADJOINTE, PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II à la Direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Sylvie Gagné au poste de secrétaire II à la Direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie.

Le salaire de madame Sylvie Gagné sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Sylvie Gagné est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-112 – Service de sécurité incendie – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CE-2009-238

MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - GRIEF PATRONAL

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 13 janvier 2009, la Ville a fait parvenir à la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. une copie du nouveau formulaire d'absence pour affaires syndicales à utiliser pour l'année 2009, de même qu'une correspondance lui enjoignant d'utiliser ce nouveau formulaire;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 15 janvier 2009, le président de la Fraternité, monsieur Rock Legault, répondait à la missive de la Ville en indiquant le refus de la Fraternité d'utiliser le formulaire prescrit par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 16 janvier 2009, la Ville recevait copie d'un formulaire non conforme aux fins de libérations syndicales;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville de Gatineau n'a reçu aucun formulaire conforme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Service des ressources humaines à formuler tout grief patronal et à intenter tout recours judiciaire qu'il jugera utile et nécessaire afin que la Fraternité utilise le formulaire prescrit par la Ville aux fins de libérations syndicales.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif